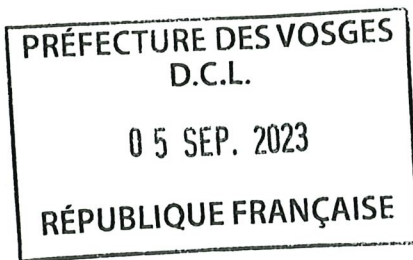


DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 48/PM/2023

**OBJET : PROLONGATION AUTORISATION D'OUVERTURE AQUAFLY BASE
DE LOISIRS DU LAC DE LA MOSELOTTE**

L'an deux mil vingt-trois, le 04 septembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu mon arrêté n° 17/2023 du 26 avril 2023 portant autorisation d'exploitation de la structure aquatique gonflable AQUAFLY, sur le plan d'eau de la Base de Loisirs, du 10 juin au 03 septembre 2023 inclus.

Vu la demande présentée par la **société THOLEOYA** 14 rue des Petites Boucherie 88 000 EPINAL sollicitant la prolongation de l'autorisation d'exploitation jusqu'au dimanche 09 septembre inclus

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exploitation par la société THOLEOYA de la structure aquatique gonflable AQUAFLY sur le plan d'eau de la Base de Loisirs, accordée par arrêté municipal n° 17/2023 du 26 avril 2023, est prolongée jusqu'au 09 septembre 2023 inclus.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 17/2023 sont inchangées.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie Nationale, la Directrice de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte et à la société THOLEOYA, affiché sur place et transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Le Maire,

Hervé VAXELAIRE

